

Commune de DOMSURE
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal
Du 21 novembre 2024 à 19h30
Convocation du 15 novembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents : 8

Absents excusés :

Votants : 10

Date de la convocation et affichage : 18 octobre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 24 octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick VACLE, Maire.

Présents : Patrick VACLE, Lilian BILLET Mathilde FERRIER

Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Patrick BOUILLET, Jérôme COMMARET, Brenda COSTANZO, Christine DROUILHET, Pauline MICHEL

Absents excusés : Brigitte FISCHER, Patrick BOUILLET, Jean-Paul BOUILLOUD

Secrétaire de séance : Lilian BILLET

ORDRE DU JOUR

► Bâtiments communaux

- Bar restaurant – avancée du dossier
- Jeux, circuit VTT, circuit promenade.....

► Finances

- Ajustements comptes
- Devis entreprises
- Formation 1^{er} secours
- Formation référent utilisation produits biocides bâtiments publics
- Compte Financier Unique

► Voirie

- Poches incendies : point travaux, prévisions, factures
- Peinture sol signalisation arrêts de bus

► Grand Bourg Agglomération

- Rapport CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- Renouvellement Convention de prestations communales eau et assainissement

► Forêt

- Affouage : date réunion répartition des parcelles

► Divers

- Bulletin municipal
- CCAS : colis
- Téléthon
- Affaires diverses

Le PV du conseil municipal du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

1/ Bâtiments communaux

- Bar restaurant – avancée du dossier :

Les appels d'offres ont été lancés le 09/11/2024 jusqu'au 02/12/2024 sur le site e.marchéspublics. Les annonces légales ont été publiées sur la Voix de l'Ain.

- Jeux, circuit VTT, circuit promenade... :

La commission s'est réunie directement sur le stade afin de définir les zones d'emplacement des agrès et du circuit VTT.

2 ► Finances

- Ajustement des comptes :

DEL2024-43 – Décision modificative 2

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster quelques comptes suite à des dépenses imprévues et des dépenses dont les imputations ne sont pas conformes à la demande du Service de Gestion Comptable. Il propose la décision modificative suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** les virements de crédits budgétaires comme décrit ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
Investissement		
203/20	821,00	
203/20 op 113		821,00
2181/21 op 201	14.514,00	
2188/21 op 201		14.514,00
Total	15.335,00	15.335,00
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
618/011		1.116,00
6282/011	1.116,00	
6411/012		10.000,00
6413/012	10.000,00	
Total	11.116,00	11.116,00

- Devis entreprises :

Monsieur le Maire présente ensuite différents devis d'entreprises :

- Eirl LORETO installation de lampes et prises dans le sous-sol pour un montant de 165.04 €
Un nouveau devis sera envoyé pour la pose d'une seconde applique.
- Kc plomberie changement robinetterie école mairie pour un montant de 2293,97 € HT. Il est décidé de demander un nouvel avis pour comparaison.
- Jardin des Lusy : fourniture et installation de pots de fleurs avec arbustes dans la cour de l'école pour un montant de 1362.16 € TTC. L'installation se fera en début d'année prochaine.

Formation 1^{er} secours :

- Formation aux premiers secours par l'Udsp (Union des Sapeurs-Pompiers) pour 10 personnes pour un montant de 600,00 €. Formation sur une journée complète de 8h à 17h proposée aux agents et aux élus le samedi 23 novembre 2024.

Formation référent utilisation produits biocides bâtiments publics :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier transmis par le fournisseur de produits de nettoyage concernant l'achat et l'utilisation de produits biocides désinfectants qui entrera en vigueur dès 2025. A partir du 1^{er} janvier 2025, les entreprises de propreté, les administrations, les collectivités et les distributeurs de produits biocides destinés à un usage professionnel pour les types de produits (TP 2-3-4) devront compter un salarié au moins certifié. Ce certificat, d'une validité de 5 ans, sera délivré après une formation de 7 heures dispensée par un organisme agréé.

Après discussion, il est décidé d'attendre un courrier officiel de la Préfecture en ce sens et éventuellement de modifier les références de produits à acheter.

Compte financier unique :

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL2024-30 du 25/07/2024 confirmant l'adoption du compte financier unique dès à présent pour une édition du compte financier unique début 2025.

Le service de gestion comptable de Bourg en Bresse demande confirmation de la mise en place dès cette fin d'année 2024 pour une édition 2025. Un mail de confirmation sera transmis au service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse.

► Voirie

- Poches incendies : point travaux, prévisions, factures

La poche incendie a été installée aux Parizones. A suivre celle du Villard.

- Peinture sol signalisation arrêts de bus :

Ces travaux seront à prévoir pour le prochain budget afin de visualiser au sol les arrêts du Moulin de Leschaux et de la Richardière au niveau du lotissement.

► Grand Bourg Agglomération

DEL2024-44 : GBA – Adoption du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts
Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,
Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

- Renouvellement Convention de prestations communales eau et assainissement

DEL2024-44 : GBA – Renouvellement convention prestations de services eau et assainissement 2025-2027 entre GBA et la commune de Domsure

Monsieur le 1^{ER} adjoint reprend l'historique et expose la proposition de renouvellement de la convention de prestations de services eau et assainissement pour la période 2025-2027 entre GBA et la commune à savoir :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Il a été convenu que la communauté d'agglomération puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de DOMSURE, la dernière convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est désormais nécessaire de la renouveler.

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la mise en œuvre des compétences d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la Communauté d'Agglomération, la présente convention a pour objet :

- de confier à titre transitoire à la Commune l'exécution des missions et prestations de services, pour le compte et sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération,
- de définir les modalités techniques, juridiques administratives et financières de la mise en œuvre de prestations de services de la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération.

Les missions et prestations de services ainsi que les ouvrages concernés sont listés en Annexe 1.

Article 2 - Modalités d'organisation et d'exécution des missions et services concernés

La Commune exerce les missions et prestations de services, visées à l'article 1^{er} de la présente convention, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération et sous son contrôle.

La Commune s'engage à respecter les normes et la réglementation applicables aux missions et prestations qui lui incombent au titre de la présente.

La Commune s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions et prestations qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.

Pour l'exécution de la présente convention, les missions et prestations assurées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel communal affecté par celle-ci à l'exercice de ces missions,
- Ses moyens matériels nécessaires à leur exercice.

Pour l'exécution de la présente convention :

- La Commune demeure employeur des personnels assurant l'exercice des missions et prestations, objet de la présente, ce personnel restant donc sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du maire.
- La Commune prend les mesures nécessaires à l'exercice des missions et prestations qui lui sont confiées telles que définies dans l'Annexe 1.

Article 3 - Principes et règles techniques d'exécution

Ils sont définis dans l'Annexe 1 jointe à la présente.

Article 4 - Modalités patrimoniales

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution des compétences d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération consécutivement au transfert de compétence. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ou taxe, ni aucun droit. Les biens sont listés dans le procès-verbal de mise à disposition

- La Commune fera son affaire du respect et du suivi des contrôles menés par les autorités en matière de réglementation d'accueil, d'hygiène et de sécurité.
- La Commune doit veiller en permanence à la propreté, à la qualité et au bon état d'entretien des équipements et des moyens relevant des services qui lui sont confiés.
- La Commune est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à son activité.

Article 5 - Responsabilités et assurances

La Commune contractera les assurances nécessaires pour couvrir l'exécution des missions et prestations qui lui sont confiées aux termes de la présente convention, y compris pour les personnels dont elle a la charge, les locaux communaux qu'elle occupe et les biens qu'elle utilise pour l'exécution de la présente convention.

La Commune certifie par ailleurs qu'elle a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre des activités de toute nature qu'elle conduit et met en œuvre, dont celles couvertes par la présente convention. Elle s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la convention.

La Communauté d'Agglomération portera, au titre de l'exercice des compétences d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines qui lui sont dévolues, la responsabilité pleine et entière de tout sinistre ou désordre généré tant vis-à-vis des tiers que de l'atteinte potentielle à l'environnement.

Article 6 - Dispositions financières

L'évaluation de la valeur de la prestation de service effectuée par la Commune au profit de la Communauté d'agglomération tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés pour ladite activité.

Le calcul s'appuie sur une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel (ETP) comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et toutes sujétions diverses. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

Il ressort que :

0.36 ETP est affecté à la réalisation de la prestation par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération. A ce nombre d'ETP s'applique la base unitaire de 35 000 € soit un montant annuel de **12 600,00 €**.

Le paiement s'effectuera 1 fois par an au cours du dernier trimestre de l'année N, sur présentation d'un avis des sommes à payer produit par la Commune.

Article 7 - Durée

Cette convention est passée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle pourra, le cas échéant, être reconduite par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

Article 8 – Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle interviendra notamment lors de la modification d'ouvrages.

Article 9 - Fin de la convention

La convention prend fin à son échéance initiale ou à l'issue de la reconduction prévue à l'article 7 de la présente.

La présente convention peut être résiliée sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par courrier adressé à l'autre partie avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant l'intervention de l'échéance initiale ou reconduite de la présente convention.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation, l'application ou l'exécution de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 11 – Annexe(s)

La présente convention comprend une annexe (Annexe 1) définissant les ouvrages et missions à accomplir par type d'ouvrage, laquelle a valeur contractuelle.

Le conseil municipal, après concertation, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe.

► **Forêt**

- Affouage : date réunion répartition des parcelles

Monsieur le 1^{ER} adjoint précise que certains affouagistes n'ont pas terminé leur coupe, vu les conditions climatiques difficiles cette année, ils poursuivront pour l'année 2024-2025.

L'ONF prévoit de couper certains chênes en bas de l'impasse du 18 juin 1944 et à La Plume afin de réaliser une vente en 2025.

Madame Pauline Michel précise qu'il serait bien de vérifier l'état du pont en bas de l'impasse du 18 juin 1944, qui paraît fragilisé, avant d'envisager le passage de véhicules lourds.

Pour rappel, une agricultrice souhaite ne pas renouveler son bail de location d'une parcelle au Nigda. Il pourrait être envisagé de planter des acacias. Renseignements seront pris pour savoir si des aides à la plantation sont possibles.

► **Divers**

- Bulletin municipal :

Mme Christine Drouilhet précise que la version sera allégée pour éviter de répéter les mêmes informations chaque année. Elle remercie tous les acteurs pour leur réactivité à rendre les articles en temps et en heure.

Une nouveauté pour l'année prochaine, une enquête sera menée pour savoir qui souhaite continuer à recevoir le bulletin en format papier ou optera pour la version numérisée.

- CCAS : colis

Chaque année, les personnes âgées de 75 ans et plus peuvent choisir entre un repas gratuit au restaurant ou la livraison d'un colis de fin d'année. Sur les 55 bénéficiaires, 34 bénéficieront de leur colis.

- Téléthon :

Comme chaque année, les coureurs à pied et à vélos passeront par Domsure pour faire étape vers 12-12h30 pour un moment d'échanges autour d'une boisson chaude et de quelques ravitaillements, avant de repartir vers Beaupont.

- Affaires diverses :

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une lettre de la Semcoda relative à la fin du bail des logements du Bourg Dernier. Il a reçu en rendez-vous M Ronger afin d'évoquer la possibilité d'adapter le bail. En effet, la Semcoda souhaite réaliser des travaux d'isolation extérieure, changements de fenêtres et portes, remise aux normes de l'électricité en réalisant un prêt sur 25 ans. Or le bail se termine normalement en 2034. Il a donc proposé l'option d'adapter le bail. Le sujet sera repris lors du prochain conseil municipal afin de prendre une délibération en ce sens.

- Illuminations :

Date à voir avec Fabien, l'employé communal. L'aide de bénévoles sera demandée aux membres du comité des Fêtes.

- Aménagement du temps de travail de l'Atsem des moyens grands :

Madame Mathilde Ferrier rapporte la question du renouvellement de l'aménagement du temps de travail de l'Atsem des moyens-grands. Après un tour de table, il est confirmé que cet aménagement était prévu

pour le 1^{er} trimestre 2024, le temps que les plus petits s'adaptent au rythme scolaire. Cet aménagement ne sera donc pas reconduit pour 2025.

- Aménagement retournement camion poubelle :

L'entreprise Boisson a réalisé les travaux, impasse du 18 juin 1944, afin que le camion de ramassage des poubelles puisse descendre jusqu'à la dernière maison et fasse demi-tour sans encombre.

- Demande de prêt pour les travaux du bar restaurant :

Rendez-vous est pris avec M Lémonon du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse le 02/12/2024 afin d'évoquer la possibilité financière d'un prêt et d'un prêt relais.

-Questions diverses :

-Question est posée : pourquoi les places de parking avant l'école sont en épis et non droites pour éviter la perte d'une ou deux places ? Réponse : personne n'y a pensé.

- Quid du désherbeur à eau chaude : contact sera pris auprès des communes qui utilisent le système pour avis et efficacité.

- Visite des écoles pour évaluation

La rencontre associations, élus, professeurs, agents et représentants de l'Education Nationale est prévue le 12/12/2024.

La réunion se termine à 21h30

Prochain conseil municipal : lundi 16 décembre 2024 à 19h30